

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+7%)

1 ^{ère} année	324 €
2 ^{ème} année	651 €
3 ^{ème} année	1 021 €
4 ^{ème} année	1 390 €
5 ^{ème} année	1 390 €
6 ^{ème} année et +, & +65 ans	1 774 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

1^{ère} et 2^e année : plafond de la sécurité sociale = 43 992 € (soit assiette de 8358,48)

. Avocat inscrit en*	2023	259 €
	2022	259 €

*montant provisoire dans l'attente du revenu réel 2022 puis 2023

. Avocat inscrit avant 2022, taux de	3,1%
dans la limite d'un plafond de	297 549 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	546 €
Plafond	297 549 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2023

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà) **18 299 €**

taux d'augmentation des pensions au 1^{er} janvier = **5,00%**

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata pour 60 trimestres, réévalué au 1^{er} juill. 2022 = **3 709,08 €**

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF **4 596 €**

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) **38,73 €**

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	62 €
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	153 €

. recouvrée auprès du Barreau	161 €
-------------------------------	-------

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire **90 € par jour**

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

- . < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière
- . de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

- . décès pour cause de maladie **50 000 €**
- . décès accidentel

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

- . 25% de la retraite de base entière, soit **4 575 € par an**
- . et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) ou AON gèrent la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1^{er} au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2023 = **401 €** (si classe 1)

Avocat inscrit en 2022 = **401 €** (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2023 (19%*43992 = 8358)

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à	42.508 à	85.015 à	127.522 à	170.029 à
	42.507 €	85.014 €	127.521 €	170.028 €	212.535 €
C1	4,80%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
C2	5,40%	10,40%	12,20%	14,00%	15,80%
C3	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C3+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%
Coût d'acquisition du point =				11,1654 €	

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2023 (+2%) **0,9815 €**

Montant annuel de la retraite complémentaire

- . nombre de points acquis durant la carrière
- . multiplié par **0,9815 €**

REGIME D'ACTION SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels